PROCES VERBAL
Du 04 Avril 2023
****
SOMMAIRE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2023 2
2. 13/2023 - ACTES AU MAIRE 2
3. 032/2023 – DONATION DU GHAMY A LA COMMUNE 3
4. 033/2023 – COLLECTIONS CLAUDE ROULET, TRANSFORMATION D'UN DEPOT EN DONATION 3
5. 034/2023 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023 5
6. 035/2023 – CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS POUR LES SEJOURS D'ETE 2023 8
7. 036/2023 – COMPTE DE GESTION 2022 10
8. 037/2023B – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 11
9. 038/2023 – AFFECTATION DES RESULTATS 12
10. 039/2023 – BUDGET PRIMITIF 2023 12
11. 040/2023 – VOTE DES TAUX 2023 13
12. 041/2023 – REVISIONS ET CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) 13
13. 042/2023 – SUBVENTION AU CCAS 2023 16
14. 043/2023 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE BERRY NUMÉRIQUE ET LA COMMUNE 16
15. 044/2023 – VOTE DES DOTATIONS SCOLAIRES 17
16. 045/2023 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT FONDS D'AIDE AU TEMPS LIBRE 2023 18
17. 046/2023 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE MER – ÉCOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL 19
18. 047/2023 – MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DESERTS MEDICAUX 20

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. BLIAUT à M. SALAK, M. BOUCHONNET à M. JOLY, Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE, Mme FERNANDES à Mme FOURNIER et M. MATEU à Mme DUFOURT.

Étaient absents ou excusés : M. MEUNIER, Mme BUREAU, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

2. 13/2023 - ACTES AU MAIRE

9.1.5 Divers

M. SALAK présente ce dossier

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne acte au Maire des décisions prises par lui dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

- Signature de la **décision n° 012-2023 du 07 mars 2023** approuvant le plan de financement SDE18 (Dossier n°2022-01-191) pour la rénovation de l'éclairage public – Chemin du Mèlerat. Le montant total s'élève à 17 944,04 € HT dont 5 383,21 € HT à la charge de la commune.
- Signature de la **décision n° 030-2023 du 14 mars 2023** portant sur la demande d'une part de dotation Intercommunale de solidarité auprès de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus pour le remplacement des éclairages intérieurs aux gymnases Pierre de Coubertin et Maurice Naveau pour des nouveaux type « led ». Le montant total s'élève à 56 742,42 € HT dont 28 371,21 € HT à la charge de la commune (50%).

1ère COMMISSION MUNICIPALE : CULTURE, TOURISME, MANIFESTATIONS, COMMUNICATION, ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

3. 032/2023 – DONATION DU GHAMY A LA COMMUNE

8. Culture

Mme FOURNIER présente ce dossier

Dans la suite d'un achat en salle des ventes, donation par le Groupe Historique et Archéologique de la région de Mehun-sur-Yèvre du modèle en plâtre du buste statuaire sur socle du Dr Camille Méraut, maire de Mehun de 1886 à 1900. Maquette proposée auprès des élus en 1901 et signée par Jean Baffier, sculpteur. Cet achat provient de la dispersion des collections de Claude Seignoles.

Cette œuvre de 41 cm de hauteur sera enregistrée à l'inventaire du musée Charles VII sous le n° 2023.3.1.

Avec cet achat, c'est toute la chaîne de la réalisation qui est maintenant connue : délibérations, maquette, modèle de fonderie en plâtre grandeur réelle (2003.5.3), photographie lors de la taille du socle, statue achevée. Cette réalisation a été étudiée par Béatrice de Chancel-Bardelot et Matthieu Chambrion lors de différentes expositions et études pour l'ouvrage : Statues dans la ville, Un musée à ciel ouvert en Centre-Val de Loire, Lyon-Orléans, 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Culture, Tourisme, Manifestation, Communication et Enseignement Artistique » du jeudi 23 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette donation du GHAMY
- D'inscrire sa valeur à 120 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à proposer, en tant que maillon important dans la chaîne de fabrication du buste, cette maquette en commission des acquisitions des musées de France.

Monsieur le Maire informe le conseil de l'exposition de cette œuvre dans la vitrine de l'entrée de la Mairie.

4. 033/2023 – COLLECTIONS CLAUDE ROULET, TRANSFORMATION D'UN DEPOT EN DONATION

8. Culture

Mme FOURNIER présente ce dossier

Lors de sa séance du 26 juin 2002, le Conseil Municipal, par sa délibération n° 21 avait accepté les dépôts de céramiques et de dentelles réalisés lors de la succession de Lise Roulet, par Claude Roulet (août 2001). Une convention avait été alors signée et enregistrée le 12 juillet 2002. Régulièrement augmentées, ces collections sont, à ce jour, composées des ensembles suivants :

- D.2002.3. Ensemble exceptionnel de 97 entrées d'inventaire, pour 352 pièces, composées de céramiques et de porcelaines européennes, en total adéquation avec les collections du musée Charles VII – Pôle de la porcelaine de Mehun-sur-Yèvre.

- D.2002.4. Ensemble de dentelles et de tissus provenant du même fonds et succession, composé de 122 entrées d'inventaire pour 152 fiches d'inventaire.

- D.2004.3. Avenant comprenant divers compléments : cinq pièces, dont un trébuchet de changeur.

- D.2012.2. Guéridon en bois et plateau en porcelaine sur pivot, complément indissociable à la présentation du service à dessert D.2002.3.49 (1 à 21).

- D.2021.3. Avenant pour quatre assiettes (décors Greuze), complémentaire à l'ensemble D.2002.3.29 (1 à 6).

Suite à différents échanges de correspondances et considérant l'intérêt qu'ils représentent pour notre Établissement, Monsieur Claude Roulet, souhaite transformer ses dépôts en une donation regroupée auprès du musée Charles VII.

Après un exposé et une présentation générale des œuvres, la Commission municipale « Culture, Tourisme, Manifestation, Communication et Enseignement Artistique » du jeudi 23 mars 2023, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette donation
- De fixer la valeur de l'ensemble à 35 720 € pour les pièces de céramiques et de porcelaines européennes (annexes n°1 à n°4) et de 17 465 € pour les dentelles et tissus (annexe n°5). Il est joint à la présente délibération des tableaux comprenant pour chaque œuvre, une photographie, une description sommaire et une valeur proposée.

De plus, devant l'intérêt et l'importance des œuvres, en totale adéquation avec les autres collections du musée Charles VII, le Conseil Municipal décide, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à proposer cette collection en commission des acquisitions des musées de France.

***Madame FOURNIER** présente l'une des plus belles et imposantes œuvre de cette collection.*

Elle explique que la commission a été très intéressée de découvrir les pièces et l'histoire de la collection.

Une conférence sera organisée à destination des élus et du public.

***M le Maire** ajoute que ce sera une façon de prendre le temps d'apprécier la qualité de cette collection.*

2ème COMMISSION MUNICIPALE : RESSOURCES HUMAINES, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

***Monsieur JOLY** en introduction de ce point rappelle le règlement d'attribution des subventions aux associations, adopté par le Conseil municipal et notamment les conditions de versement des subventions exceptionnelles.*
Il rappelle que le montant de l'enveloppe financière est fixé à 95 000 €.

5. 034/2023 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023

7.5.2. Subventions attribution

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 (1er alinéa), L 1611-4 et L 2121-29 (1er alinéa),

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions déposées par les associations,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 21 mars 2023 sur l'attribution des subventions au titre de l'année 2023, après examen de leurs dossiers,

1) Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité vote les subventions au titre de l'année 2023 aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Proposition Subvention 2023	Proposition Subvention exceptionnelle 2023	Proposition Subvention globale 2023
Accès au Droit du Cher	350,00 €		350,00 €
ACPG CATM TOE Locale des Veuves de Guerre Anciens Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, Théâtre d'Opérations Extérieures	300,00 €		300,00 €
Amicale des Anciens de Mehun & Région	2 000,00 €		2 000,00 €
Amicale des Culottes Courtes	200,00 €		200,00 €
Association des Chorales Scolaires du secteur de Mehun sur Yèvre	110,00 €		110,00 €
Association des Jardins des Dormeux	500,00 €		500,00 €
	-		
Association des Sourds du Cher	100,00 €		100,00 €
Association Nationale des Visiteurs de Prison	100,00 €		100,00 €
Association Sportive Collège Joliot Curie	902,40 €	640,00 €	1 542,40 €
Association Sportive des Charmilles	150,00 €		150,00 €
Basket Club Mehunois	5 000,00 €		5 000,00 €
Campus des Métiers et de l'Artisanat	50,00 €		50,00 €
Canoë Kayak Club Mehunois	1 500,00 €	-	3 000,00 €
	-	1 500,00 €	
Cercle Philatélique Mehunois	300,00 €		300,00 €
Cercle Pongiste Mehunois	3 500,00 €		3 500,00 €
Club Bouliste Mehunois	1 000,00 €		1 000,00 €
Comité des Œuvres Sociales du personnel communal	23 000,00 €		23 000,00 €
E.C.A.T.Y. - Education Canine et Agility des Terres d'Yèvre	650,00 €		650,00 €
Entraide Berruyère	1 500,00 €		1 500,00 €
Groupe Historique et Archéologique de Mehun-sur-Yèvre	1 500,00 €		1 500,00 €
Harmonie de Mehun-sur-Yèvre	2 200,00 €		2 200,00 €
Karaté Mehunois	900,00 €		900,00 €
La Prévention Routière	150,00 €		150,00 €

ASSOCIATIONS	Proposition Subvention 2023	Proposition Subvention exceptionnelle 2023	Proposition Subvention globale 2023
Les Peintres de la Forêt	150,00 €		150,00 €
Lions Club de Mehun	200,00 €		200,00 €
L'Yèvre de Mer Plongée	800,00 €	-	1 300,00 €
	-	500,00 €	
Maison Familiale Rurale de Sorigny	50,00 €		50,00 €
Mécanique Omnisports Mehunois	750,00 €		750,00 €
Médaillés Militaires 1142ème section	250,00 €		250,00 €
Mehun Badminton	750,00 €		750,00 €
Mehun Solidarité	2 000,00 €		2 000,00 €
Modélisme Naval Mehunois	500,00 €		500,00 €
Moto Club Fleur de Lys	100,00 €		100,00 €
Musique Vivante à Mehun	1 500,00 €		1 500,00 €
Olympique Mehunois Football	3 500,00 €		3 500,00 €
Olympique Mehunois Handball	4 600,00 €		4 600,00 €
Olympique Portugais Mehunois	4 500,00 €		4 500,00 €
Pole And Dance Passion Mehun	150,00 €		150,00 €
Secours Catholique	450,00 €		450,00 €
Société de Chasse Mehunoise	500,00 €		500,00 €
Tennis Club Mehunois	2 500,00 €		2 500,00 €
UCM - Union Cycliste Mehunoise	2 000,00 €	-	3 500,00 €
	-	1 500,00 €	
Union Départementale des Délégués de l'Éducation Nationale section de Mehun	150,00 €		150,00 €
VMEH - Visite des Malades en Établissements Hospitaliers	150,00 €		150,00 €
VVF ATHLE Vierzon Vignoux Foëcy	1 200,00 €		1 200,00 €
Yoga et Arts	350,00 €		350,00 €
TOTAL	**73 062,40 €**	**4 140,00 €**	**77 202,40 €**

2) M. PATIN ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Proposition Subvention 2023	Proposition Subvention exceptionnelle 2023	Proposition Subvention globale 2023
A.A.P.M.A Le Gardon Mehunois - Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	850,00 €		850,00 €
Amicale de Somme	150,00 €		150,00 €
TOTAL	**1 000,00 €**		**1 000,00 €**

3) M. KOCH ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Proposition Subvention 2023	Proposition Subvention exceptionnelle 2023	Proposition Subvention globale 2023
ALMY Aide aux Leçons de Mehun-sur-Yèvre	200,00 €		200,00 €
Judo Club Mehunois	3 600,00 €		3 600,00 €
TOTAL	**3 800,00 €**		**3 800,00 €**

4) Mme FOURNIER ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	Proposition Subvention 2023	Proposition Subvention exceptionnelle 2023	Proposition Subvention globale 2023
Amicale Marcel Pagnol	850,00 €		850,00 €

5) Mme VAN DE WALLE pouvoir de Mme LEFEBVRE ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	Proposition Subvention 2023	Proposition Subvention exceptionnelle 2023	Proposition Subvention globale 2023
Club Danse Energie	-	-	300,00 €
	-	300,00 €	

6) M. KOCH, Mme MARGUERITAT, Mme FOURNIER et M. SALAK ne prennent part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	Proposition Subvention 2023	Proposition Subvention exceptionnelle 2023	Proposition Subvention globale 2023
Comité de Jumelage	3 500,00 €	-	3 500,00 €
	-	-	

7) Mme FOURNIER pouvoir de Mme FERNANDES ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	Proposition Subvention 2023	Proposition Subvention exceptionnelle 2023	Proposition Subvention globale 2023
Mehunoise Vigilante	2 200,00 €		2 200,00 €

8) M. JOLY, M. KOCH, Mme CLEMENT, M. GRANGETAS, M. DA ROCHA et M. SALAK ne prennent part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	Proposition Subvention 2023	Proposition Subvention exceptionnelle 2023	Proposition Subvention globale 2023
Office Municipal des Sports	3 000,00 €		3 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.
- Autorise Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération prise et à signer tout document ou acte se rapportant à cette délibération.

6. 035/2023 – CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS POUR LES SEJOURS D'ETE 2023

4.1.1 Création -transformation-suppressions de poste

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que l'Accueil de Loisirs sera ouvert pendant les vacances d'été, soit du 10/07/2023 au 30/08/2023,

Considérant la mise en place de réunions préparatoires aux séjours programmés avant le début de séjour pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs de ces séjours et répondre aux demandes des familles, il convient de créer un certain nombre d'emplois contractuels saisonniers.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 21 mars 2023 il est proposé au Conseil Municipal de :

➢ **Créer des postes pour la période du 10 Juillet au 04 Août 2023** *(Réunion de préparation à partir du 03 juin 2023)*

- 4 emplois d'Adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'accueil péricentre et à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de **132 heures**,

- 4 emplois d'Adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs et à l'accueil péricentre de mineurs pour un temps de travail annualisé de **117,75 heures**,

- 5 emplois d'Adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de **130 heures**,

- 1 emploi d'Adjoint d'animation contractuel saisonnier, remplissant les fonctions d'aide animateur, affecté à l'Accueil de Loisirs de mineurs auprès du groupe des petits et maternels pour un temps de travail annualisé de **133 heures,**

- 2 emplois d'Adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs et d'activités accessoires (mini-camp) pour un temps de travail annualisé de **149 heures** et répartis comme suit :

  - 10 heures de réunion de préparation + 8 de réunion lors du séjour
  - 91 heures d'animation Accueil de Loisirs
  - Séjour accessoire (mini-camps) :
    - 4 heures de nuit
    - 36 heures d'animation

- 2 emplois d'Adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs et d'activités accessoires (mini-camp) pour un temps de travail annualisé de **156 heures**, et répartis comme suit :

- 10 heures de réunion de préparation + 8 de réunion lors du séjour
- 84 heures d'animation Accueil de Loisirs
- Séjour accessoire (mini-camps) :
  - 6 heures de nuit
  - 48 heures d'animation

- 1 emploi d'Adjoint technique contractuel saisonnier affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs pour un temps de travail annualisé de **114 heures,**

- 1 emploi d'Adjoint technique contractuel saisonnier affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs pour un temps de travail annualisé de **24 heures**,

- 2 emplois d'Adjoints techniques contractuels saisonniers chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de **76 heures,**

- 1 emploi d'Adjoint technique contractuel saisonnier chargé du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de **47,50 heures**.

➢ **Créer des postes pour la période du 07 au 30 Août 2023** *(Réunion de préparation à partir du 03 juin 2023)*

- 4 emplois d'Adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'accueil péricentre et à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de **118 heures**,

- 4 emplois d'Adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs et à l'accueil péricentre de mineurs pour un temps de travail annualisé de **105,25 heures**,

- 4 emplois d'Adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de **121 heures**,

- 1 emploi d'Adjoint d'animation contractuel saisonnier, remplissant les fonctions d'aide animateur, affecté à l'Accueil de Loisirs de mineurs auprès du groupe des petits et maternels pour un temps de travail annualisé de **119 heures**,

- 2 emplois d'Adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs et d'activités accessoires (mini-camp) pour un temps de travail annualisé de **147 heures** et répartis comme suit :

- 10 heures de réunion de préparation + 6 de réunion lors du séjour
- 77 heures d'animation Accueil de Loisirs
- Séjour accessoire (mini-camps)
  - 6 heures de nuit
  - 48 heures d'animation

- 1 emploi d'Adjoint technique contractuel saisonnier affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs pour un temps de travail annualisé de **102 heures**,

- 2 emplois d'Adjoints techniques contractuels saisonniers chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de **68 heures**,

- 2 emplois d'Adjoints techniques contractuels saisonniers chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de **42,50 heures**,

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, décide :

- De créer les postes ci-dessus visés.
- De fixer la rémunération de ces agents par référence à l'indice brut du 1er échelon de la classe C1.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements et à signer les contrats et tout acte y afférent.

3ème COMMISSION MUNICIPALE : FINANCES

7. 036/2023 – COMPTE DE GESTION 2022

7.10 Divers

Mme HUBERT présente ce dossier

Le Compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le Trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la commune.

Budget principal

Résultat de fonctionnement 2022

- Résultat d'exercice : 730 166,20 €
- Résultat antérieur 2021 reporté : 902 414,06 €
- Résultat à affecter : 1 632 580,26 €

Résultat d'investissement 2022

- Résultat d'exercice : 1 268 575,83 €
- Résultat antérieur 2021 reporté : - 1 085 890,52 €
- Résultat de clôture : 182 685,31 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget principal n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
2) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 27 mars 2023,

Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 1 abstention (M. FABRE) déclare que le compte de gestion pour le budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. 037/2023B – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

7.10 Divers

Mme FOURNIER est élue présidente de séance

M. le Maire quitte ensuite la séance et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Mme HUBERT présente ce dossier

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 27 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, avoir procédé à la désignation d'un président de séance et que le Maire se soit retiré, par 21 voix pour et 3 abstentions (M. MATEU, Mme DUFOURT, M. FABRE) adopte le Compte Administratif 2022 du budget principal arrêté aux chiffres suivants :

Budget principal

Le Compte administratif de l'exercice 2022 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	7 737 674,81 €
Recettes	8 467 841,01 €
Résultat d'exercice	730 166,20 €
Excédent antérieur reporté	902 414,06 €
Résultat de clôture *(excédent)*	1 632 580,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	2 495 652,08 €
Recettes	3 764 227,91 €
Résultat d'exercice (excédent)	1 268 575,83 €
Résultat antérieur reporté (déficit)	- 1 085 890,52 €
Résultat de clôture (excédent)	182 685,31 €
Restes à réaliser Dépenses	*865 013,44 €*
Restes à réaliser Recettes	*1 193 046,62 €*
Restes à réaliser Solde	*+ 328 033,18 €*
Solde global *(excédent de financement)*	510 718,49 €

RESULTAT GLOBAL *(y compris les restes à réaliser)* ***2 143 298,75 €***

Monsieur le Maire rejoint la séance et préside la séance.

9. 038/2023 – AFFECTATION DES RESULTATS

7.10 Divers

Mme HUBERT présente ce dossier

Budget principal

Le Compte administratif de l'exercice 2022 présente les résultats suivants :

Fonctionnement :

• Excédent antérieur reporté :	902 414,06 €
• Excédent de l'exercice 2022 :	730 166,20 €
• **Résultat de clôture (*excédent*) :**	**1 632 580,26 €**

Investissement :

• Déficit antérieur reporté :	1 085 890,52 €
• Résultat de l'exercice 2022 (*excédent*) :	1 268 575,83 €
• **Résultat de clôture (*excédent*) :**	**182 685,31 €**
• Solde des restes à réaliser	328 033,18 €
• **Total (*excédent de financement*) :**	**510 718,49 €**

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 27 mars 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour et 3 abstentions (M. MATEU, Mme DUFOURT, M. FABRE) affecte le résultat de clôture de fonctionnement :

- A la section d'investissement :
  - Autofinancement complémentaire (*article 1068*) : 800 000,00 €
- A la section de fonctionnement
  - Excédent reporté (compte 002) : 832 580,26 €

10. 039/2023 – BUDGET PRIMITIF 2023

7.10 Divers

Mme HUBERT présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux,

Vu la délibération 80/2022 du 24 mai 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2023,

Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du conseil municipal du 7 mars 2023,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 27 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, par 24 voix pour et 2 abstentions (M. MATEU, Mme DUFOURT) :

- Adopte le budget primitif 2023 avec reprise des résultats de l'année 2022 arrêté aux montants suivants :
  - Dépenses et recettes de fonctionnement : 9 358 389,40 €
  - Dépenses et recettes d'investissement : 5 780 523,44 €
- Dit que ce budget est voté au niveau du chapitre.

11. 040/2023 – VOTE DES TAUX 2023

7.2.2 Vote des Taux

Mme HUBERT présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le produit attendu de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,

Vu les orientations budgétaires votées par le Conseil Municipal pour l'année 2023,

Vu l'état 1259 COM pour l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 27 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, vote les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 46,72 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 46,00 %
- Taxe d'habitation : 12,38 %

Soit un produit prévisionnel de 3 450 617 € inscrit au budget primitif 2023 au compte 73111.

***M FABRE** dit qu'avec les difficultés de la hausse du coût de l'énergie et celle des salaires nous aurions pu nous attendre à une augmentation de ces taux. Il ne s'abstiendra donc pas.*

12. 041/2023 – REVISIONS ET CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

7.1.5 Autorisations de programmes et autorisations d'engagement ainsi que tous les actes liés à ces documents

Mme HUBERT présente ce dossier

- **N° 848 - Agenda d'accessibilité programmée**
- **N° 19-102 - Réfection bâtiment des services techniques**
- **N° 18-112 – Agrandissement du cimetière et relèvements de tombes**
- **N° 22-301 – Restauration du Château Charles VII et aménagement muséal**
- **N° 21-804 – Réfection de la rue Gilbert Demay**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivité Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la

gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 27 mars 2023,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et après débat de :

- Réviser l'APCP pour l'agenda d'accessibilité programmée créée par délibération n°44 du 7 mars 2016, révisée par délibérations n°54 du 4 avril 2017, n°78 du 3 avril 2018, n°61 du 2 avril 2019, n°79 du 1er juillet 2020, n°38 du 30 mars 2021 et n°61 du 6 avril 2022 ;
- Réviser l'APCP pour la réfection du bâtiment des services techniques créée par délibération n°61 du 2 avril 2019 et révisée par délibérations n°79 du 1er juillet 2020, n°38 du 30 mars 2021 et n°61 du 6 avril 2022 ;
- Réviser l'APCP pour l'agrandissement du cimetière et relèvements de tombes créée par délibération n°61 du 2 avril 2019 et révisée par délibérations n°79 du 1er juillet 2020, n°38 du 30 mars 2021 et n°61 du 6 avril 2022 ;
- Réviser l'APCP pour la réfection du Château Charles VII et l'aménagement muséal créée par délibération n°61 du 6 avril 2022 ;
- Créer l'APCP pour la réfection de la rue Gilbert Demay.

Libellés	Autorisations de programme	Réalisé avant 2022	Réalisé en 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Agenda d'accessibilité programmée *(Montants budgétaires TTC)*	643 508,05 €	582 719,25 €	20 788,80 €	40 000,00 €						
Réfection du bâtiment des services techniques *(Montants budgétaires TTC)*	1 100 347,42 €	114 709,20 €	35 638,22 €	950 000,00 €						
Agrandissement du cimetière et relèvements de tombes *(Montants budgétaires TTC)*	265 951,00 €	107 191,50	7 759,50 €	151 000,00 €						
Réfection du Château Charles VII et aménagement muséal *(Montants budgétaires TTC)*	1 500 000,00 €			50 000,00 €	150 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	150 000,00 €	250 000,00 €	200 000,00
Réfection de la rue Gilbert Demay (Montants budgétaires TTC)	428 600,00 €			228 600 €	200 000,00 €					

13. 042/2023 – SUBVENTION AU CCAS 2023

7.5.2 Attribution

Mme HUBERT présente ce dossier

Pour permettre l'équilibre du budget du CCAS de Mehun-sur-Yèvre, il est nécessaire d'attribuer à cet établissement public une subvention annuelle dont les versements seront échelonnés durant l'exercice selon les besoins.

Il est proposé de fixer cette subvention à 270 000 € maximum pour l'année 2023.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la ville de Mehun-sur-Yèvre au compte 657362.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 27 mars 2023,

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité vote la subvention du CCAS au montant maximum de 270 000 € pour l'année 2023.

***Mme HUBERT** remercie le directeur des finances et ses équipes pour le travail préparatoire.*

Monsieur le Maire souligne la complexité du suivi budgétaire en 2022.

4ème COMMISSION MUNICIPALE : AFFAIRES GENERALES, ETAT CIVIL, ANCIENS COMBATTANTS, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

14. 043/2023 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE BERRY NUMÉRIQUE ET LA COMMUNE

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

M. GATTEFIN présente ce dossier

Depuis 2012 et l'adoption du schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Cher, le déploiement du très haut débit est mis en œuvre. Ainsi, la commune bénéficie des services du très haut débit sur la fibre optique.

Dans ce cadre, Berry Numérique a installé des armoires et / ou des locaux techniques (shelters préfabriqués) qui abritent les connectiques de la fibre optique.

Dans une démarche d'image et de communication, Berry Numérique a initié un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'une fresque, peinte par des artistes renommés, sur les équipements techniques fibre, auquel la Ville a répondu favorablement.

Le périmètre et la description du projet ont été définis à la suite d'une concertation. Il a été convenu que des fresques seraient réalisées sur les trois shelters situés 2 rue Jean Jaurès, 11 boulevard de la Liberté et 20 place Edouard Servat.

Pour leur réalisation, il convient de fixer par la signature d'une convention les conditions techniques et financières du partenariat.

À ce titre, Berry Numérique s'engage à :

- Organiser une concertation avec la Commune pour retenir un artiste et définir le périmètre concerné (notamment les équipements techniques à mettre en peinture).
- Suivre la totalité des travaux de réalisation des fresques.
- Gérer les parties administrative et financière de l'opération.

- Participer aux opérations de communications auprès de la population.
- Tenir régulièrement au courant la Commune de l'avancée du projet et participer à ce titre aux réunions de suivi souhaitées par la Commune.

En contrepartie, la Commune s'engage à :

- Faciliter, dans la limite de ses compétences et de la réglementation, l'accessibilité pour le prestataire et Berry Numérique des équipements techniques concernés. Cette accessibilité implique l'intervention éventuelle des services techniques de la Commune (par exemple pour du débroussaillage si nécessaire).
- À aider Berry Numérique dans l'obtention de toutes les autorisations administratives éventuellement nécessaires pour réaliser les fresques.

Le montant des opérations est évalué à 5 340,00 € H.T.

L'ensemble des factures correspondant aux différents travaux sera payé par Berry Numérique.

La Commune s'engage à verser à Berry Numérique une subvention de 250,00 € HT laquelle sera versée en une seule fois, une fois les fresques réalisées.

La convention prendra effet à compter de sa notification par les Parties et prendra fin à l'issue du versement de la subvention par la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 21 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, à l'unanimité :

- ➢ Approuve la réalisation de fresques sur les équipements techniques fibre de Berry Numérique.
- ➢ Approuve la convention de partenariat avec Berry Numérique.
- ➢ Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention et tout document s'y rapportant.

5ème COMMISSION MUNICIPALE : Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires

15. 044/2023 – VOTE DES DOTATIONS SCOLAIRES

9.1.2 Enfance

Mme CLEMENT présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires » du 23 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, fixe les montants des dotations scolaires pour l'année 2023 comme suit :

Ecoles	Dotation par élève
Maternelle du Centre	43,50 €
Maternelle Jules Ferry	43,50 €
Maternelle Marcel Pagnol	43,50 €
Elémentaire du Château	45,50 €
ULIS (Pagnol)	45,50 €
Elémentaire des Charmilles	45,50 €
Elémentaire Marcel Pagnol	45,50 €
Classe RASED forfait	820,00 €

16. 045/2023 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT FONDS D'AIDE AU TEMPS LIBRE 2023

9.1.4 Jeunesse

Mme CLEMENT présente ce dossier

Dans le cadre de sa politique en faveur des familles, la Caisse d'Allocations Familiales favorise l'accès des familles aux faibles revenus à l'Accueil de Loisirs des grandes et petites vacances, en attribuant une aide spécifique.

La nouvelle convention permet aux familles dont les enfants sont bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) d'être éligible au Fond d'Aide au Temps Libre, sans condition de revenu.

Cette aide dénommée « Fonds d'Aide au Temps Libre » est versée directement aux structures.

Le gestionnaire s'engage à respecter les critères suivants :

- Accessibilité financière pour les familles par l'application des réductions tarifaires ci-dessous
- Ouverture et accès à tous visant à favoriser la mixité sociale
- Mise en place d'activités diversifiées
- Un règlement intérieur élaboré par la structure
- Un projet éducatif qui doit renseigner notamment les points relatifs à la chartre de laïcité

Le montant des réductions tarifaires consenties aux familles est modulé selon le tableau ci-dessous :

Enfants nés entre le 1er janvier 2007 et le 1er janvier 2021
Applicable du 3 janvier 2022 au 6 janvier 2024

QUOTIENT FAMILIAL	Accueils de loisirs sans hébergement		Accueils avec hébergement (mini camps)
Qf < 400 €	5 € par jour et par enfant	2,50 € par ½ journée et par enfant	20 € par jour et par enfant
401 € □ Qf < 700€	3 € par jour et par enfant	1,50 € par ½ journée et par enfant	15 € par jour et par enfant
Enfant bénéficiaire de l'AEEH	2 € par jour et par enfant	1 € par ½ journée et par enfant	10 € supplémentaire par jour et par enfants

Le quotient familial à prendre en compte est celui du mois de décembre 2022.

Une participation financière doit être laissée à la charge de la famille. Cette participation est prévue dans la délibération fixant les tarifs de l'accueil de loisirs.

Chaque année, un état récapitulatif est transmis à la Caisse d'Allocations Familiales indiquant l'identité des bénéficiaires et le montant des réductions consenties aux familles.

Le montant forfaitaire du fonds d'aide au temps libre de l'année 2023 est attribué comme suit :

« Le montant attribué au gestionnaire est égal au montant total des réductions consenties aux familles. Cette aide sera versée sur présentation des états et justificatifs. »

La présente convention est conclue pour la période du 03 janvier 2023 au 06 janvier 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires » du 23 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et débattu, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'objectifs et de financement Fonds d'Aide au Temps Libre 2023 modifiée.
- Autorise Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer cette convocation avec la CAF et tout acte y afférent.

17. 046/2023 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE MER – ÉCOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL

7.5.2 Attribution

Mme CLEMENT présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 (1er alinéa), L 1611-4 et L 2121-29 (1er alinéa),

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'École primaire Marcel Pagnol afin d'organiser une classe de mer qui se déroulera à Meschers-sur-Gironde du 22 au 26 mai 2023 pour les 45 élèves des classes GS/CE2 et CM1/CM2 de l'École primaire Marcel Pagnol,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires » du 23 mars 2023, sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de vingt-six euros (26,00 €) par enfant, soit pour 45 enfants, un montant de mille cent soixante-dix euros (1 170,00 €), après examen de la demande,

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, décide :

- D'attribuer à la Coopérative Scolaire Marcel Pagnol pour l'organisation d'une classe de mer qui se déroulera à Meschers-sur-Gironde du 22 au 26 mai 2023 pour les 45 élèves des classes GS/CE2 et CM1/CM2 de l'École primaire Marcel Pagnol ;
- De dire que la commune se réserve la possibilité de réduire le montant de la subvention à hauteur de 26 € par enfant partant, si les effectifs étaient inférieurs à 45 enfants ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte se rapportant à cette délibération.

MOTION

18. 047/2023 – MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

9 Vœux et Motions

M. SALAK présente ce dossier

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : le conseil municipal de Mehun-sur-Yèvre forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, approuve la motion présentée.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Ce procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 04 avril 2023.

Le Maire, **La secrétaire de Séance,**

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Jean-Louis SALAK **Annie HOUARD**